



Grenville-sur-la-Rouge

Avis public de la tenue d'une consultation écrite

(état d'urgence sanitaire)

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-940-07-2021

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Lors de la séance tenue le 13 juillet 2021, le conseil a adopté le premier Projet de règlement numéro RU-940-07-2021 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro RU-900-2014 :

- en ajoutant au Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ DES USAGES, au sein de l'affectation Agricole, un nouveau point (o 25 : Compatible sous conditions) au sein de la colonne I3 : Industrie d'exploitation des ressources ainsi qu'une nouvelle condition particulière, laquelle se lit comme suit :

25 Les carrières et les sablières pourront être permises sur un terrain public (ou municipal).

- en ajoutant au Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ DES USAGES, au sein de l'affectation Agroforestier, un nouveau point (o 26 : Compatible sous conditions) au sein de la colonne I3 : Industrie d'exploitation des ressources ainsi qu'une nouvelle condition particulière, laquelle se lit comme suit :

26 Les carrières et les sablières pourront être permises sur un terrain public (ou municipal).

- en ajoutant au Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ DES USAGES, au sein de l'affectation Rurale, un nouveau point (o 27 : Compatible sous conditions) au sein de la colonne I3 : Industrie d'exploitation des ressources ainsi qu'une nouvelle condition particulière, laquelle se lit comme suit :

27 Les carrières et les sablières pourront être permises sur un terrain public (ou municipal).

- en ajoutant une phrase au 5 e point (.) de l'article 28 Activités et constructions interdites sur l'ensemble du territoire ou sur une partie du territoire, laquelle se lit comme suit :

Les carrières et les sablières ajout : (terres privées).

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Adresse postale :

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
88, rue des Érables
Grenville-sur-la-Rouge (Québec)
J0V 1B0

Adresse courriel

info@gsr.ca

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dont l'adresse est : grenvillesurlarouge.ca.

Avis donné le 30 août 2021

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier